

-----  
MINISTRE DE L'ECONOMIE *M*  
ET DES FINANCES  
-----

Arrêté fixant le taux d'intérêt  
applicable sur l'actif disponible de la  
Caisse des Dépôts et Consignations  
déposé dans les écritures du Trésor

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 2006-03 du 04 janvier 2006 portant création d'un établissement public  
spécial dénommé « Caisse des Dépôts et Consignations », en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2008-642 du 16 juin 2008 portant organisation du Ministère de  
l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2008-1018 du 27 août 2008 mettant fin aux fonctions d'un Ministre et  
fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de  
l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des  
sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature  
et les ministères ;

ARRETE :

Article premier : L'actif disponible de la Caisse des Dépôts et Consignations déposé  
dans les écritures du Trésor Public est productif d'intérêts.

Article 2 : Il faut entendre par actif disponible tous les fonds déposés dans les  
comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations au Trésor.

Article 3 : Le taux d'intérêt servi par le Trésor public est fixé à 6% l'an

Article 4 : Le règlement des intérêts dus s'effectue chaque année après arrêté des  
comptes par le comptable assignataire des dépôts.

Article 5 : Le Directeur Général de la Comptabilité publique et du Trésor et le  
Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal  
Officiel de la République du Sénégal.

Ministre d'Etat,  
l'Economie et des Finances  
et par délégation  
Ministre Délégué chargé du B.  
*Mamadou*  
Mamadou SOW